

REGLEMENT JEU

Mes desserts Bonne Maman

Du 14 octobre au 4 décembre 2016

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société ANDROS, Société en Nom Collectif ayant son siège social BP1 – 46130 BIARS SUR CERRE, immatriculée au registre du commerce de Cahors sous le n° 428 682 447 (Ci-après la « Société Organisatrice »), propose sur le site Internet www.mesdesserts.bonnemaman.fr (Ci-après le « Site »), un jeu concours avec obligation d'achat qui débute le 14/10/2016, et se termine le 04/12/2016 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé « Mes desserts Bonne Maman » (Ci-après le « Jeu »).

La société ANDROS garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice du concours et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du Site.

La participation aux instants gagnants est limitée à une participation par jour et par foyer (même nom, même adresse ou même nom, même adresse e-mail) avec la possibilité d'obtenir une participation supplémentaire en cas de parrainage validé (un parrainage est validé lorsque le filleul s'inscrit officiellement). Un seul gagnant du coffret « Mes verrines Bonne Maman » par foyer pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Notamment, si un participant a envoyé plusieurs bulletins d'inscription, ceux-ci seront considérés comme nuls.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris).

Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet sur le Site dédié à l'opération, selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. ANDROS se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 3 – Déroulement du jeu

Pour participer au jeu concours « Mes desserts Bonne Maman », du 14/10/2016 au 04/12/2016, il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Avoir acheté **simultanément au moins deux produits** Bonne Maman concernés par l'offre soit :
 - Mousse x4 Noir intense
 - Mousse x4 Chocolat
 - Mousse x4 Lait
 - Baba au Rhum x2
 - Cœur fondant au chocolat x2
 - Cœur fondant au caramel beurre salé x2
 - Forêt noire x2
 - Fraisier x2
 - Framboisier x2
 - Moka x2
 - Pain perdu x2
 - Tarte Tatin x2
 - Tarte au citron meringuée x2
 - Tiramisu au café x2

1. Se connecter sur le site www.mesdesserts.bonnemaman.fr entre le 14/10/2016 et le 04/12/2016 minuit (date et heure française de connexion faisant foi) et suivre les instructions.

2. Remplir le formulaire d'inscription en renseignant ses coordonnées complètes : Nom + Prénom +, Date de naissance + Adresse + Code Postal + Ville + Adresse e-mail + Conformation e-mail + Mot de passe + Numéro de téléphone. **Tous les champs sont obligatoires.**

Le participant doit également renseigner **les codes-barres à 13 chiffres** d'au moins deux produits Bonne Maman achetés simultanément, ainsi que **télécharger son ticket de caisse** au format .jpeg ou .pdf d'une taille maximale de 10Mo. Sur le formulaire d'inscription, il lui sera conseillé de conserver ses preuves d'achat originales en cas de gain.

Il devra avoir lu et accepté le règlement et indiqué s'il souhaite, ou non, recevoir la newsletter de la part d'ANDROS. Une fois inscrit, le participant pourra rejouer les jours suivants en renseignant uniquement son login et mot de passe.

Une fois l'inscription finalisée, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final qui déterminera le gagnant du cours de pâtisserie.

3. Après son inscription, le participant a accès au Jeu. Il doit alors sélectionner une mousse ou un dessert Bonne Maman en cliquant sur l'image de son choix.

L'instant gagnant conduit à deux (2) résultats possibles :

- 1) Dans le cas où « l'instant gagnant » est donné gagnant, le participant remporte l'un des 156 coffrets « Mes verrines Bonne Maman » mis en jeu. Un e-mail de confirmation lui sera envoyé, à l'adresse e-mail renseignée lors de son inscription. Il devra suivre les modalités indiquées pour obtenir son gain. Il devra envoyer :

- Son e-mail de confirmation de gain imprimé
- L'original de son ticket de caisse entier, avec la date d'achat, les montants et libellés des produits Bonne Maman achetés entourés
- Les originaux des codes-barres à 13 chiffres des produits Bonne Maman achetés (et renseignés lors de l'inscription), découpés sur les emballages des produits.

L'envoi devra être réalisé dans les 15 jours suivant le gain et au plus tard le 19/12/2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

AtNetPlanet,
Mes Desserts Bonne Maman
21 rue Maurice Grandcoing
94200 IVRY /SEINE

- 2) Dans le cas où « l'instant gagnant » n'est pas donné gagnant, le participant peut à nouveau tenter sa chance les jours suivants ou le jour même s'il dispose d'autres droits de participation à l'instant gagnant qu'il aurait acquis par le parrainage.

Acquérir de nouveaux droits de rejouer :

Pour acquérir des droits supplémentaires à l'instant gagnant, le participant peut parrainer des internautes non-inscrits. Pour cela, il lui suffit d'envoyer des invitations dans une limite de trois (3) par jour à des destinataires uniques. Chaque personne

inscrite suite au parrainage lui permet de gagner un nouveau droit de participation supplémentaire à l'instant gagnant.

Pour chaque ami parrainé effectivement inscrit, le participant recevra un mail lui indiquant l'obtention d'une chance supplémentaire à l'instant gagnant qu'il pourra utiliser à sa guise. Il pourra également consulter, en se connectant avec ses identifiants, le nombre de participation auquel il a droit.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois aux instants gagnants.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par deux (2) moyens :

Instants gagnants quotidiens :

156 instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) ont été prédéterminés à raison de trois (3) instants gagnants quotidiens pour désigner une partie des gagnants et distribuer une partie des lots tels que décrits à l'article 5.

La liste des instants gagnants est déposée chez SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France.

Les instants gagnants ont été déterminés de manière aléatoire et de façon à ce que la totalité des dotations quotidiennes soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante. L'heure prise en compte sera celle du serveur web hébergeant le programme du jeu. Toutes les dotations seront attribuées.

Un tirage au sort final :

Un tirage au sort parmi les participants ayant rempli les conditions de participation sera réalisé par l'huissier, le mardi 6 décembre 2016 pour désigner le gagnant de la dotation du tirage au sort.

ARTICLE 5 – Détermination et remise des lots

Instants gagnants :

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'ARTICLE 4 recevront :

- Un coffret « Mes verrines Bonne Maman » composé de 4 verrines et de 4 cuillères. S'agissant d'une création originale spécifiquement réalisée pour Bonne Maman, le coffret « Mes verrines Bonne Maman » n'a pas de valeur commerciale.

Tirage au sort :

Le gagnant désigné par tirage au sort se verra remettre le lot suivant :

- 1 cours de pâtisserie valable pour deux personnes chez le chef pâtissier Christophe Michalak. Cette dotation comprend :

- 2 places pour assister à un cours « Exclusif Michalak » dispensé par le chef Christophe Michalak. Valeur d'une place : 300 €
 - 2 livres de pâtisserie d'une valeur unitaire de 29,00€ à faire dédicacer par le chef lors du cours.
 - Le remboursement à hauteur de 50 € par personne (100 € maximum au total) des achats réalisés dans la boutique de la Masterclass (produits frais, livres, goodies...). Remboursement possible uniquement en conservant les preuves d'achat.
 - La dotation comprend le transport en train pour deux personnes depuis la gare la plus proche de leur domicile respectif jusqu'à Paris (toutes gares comprises).
 - La dotation comprend aussi 1 nuit dans un hôtel ** en chambre double pour 2 personnes, petits déjeuners inclus.
 - Le remboursement de 2 repas par personne à hauteur de 30€ par personne et par repas sera effectué sous réserve de présentation des factures correspondantes.
- La dotation ne comprend pas :
 - Le pré-acheminement (domicile/gare)
 - Le post-acheminement (gare/domicile)
 - Les transferts entre la gare et l'hôtel
 - Les activités, excursions et visites non mentionnées au programme
 - Les frais de déplacement sur place
 - Les dépenses d'ordre personnel (mini bar de l'hôtel, boissons, etc)
 - Les pourboires aux guides et chauffeurs

La liste définitive des gagnants sera affichée après contrôle de la validité de la participation des internautes gagnants. La liste des gagnants sera disponible sur le Site:

www.mesdesserts.bonnemaman.fr

Les gagnants d'un coffret « Mes verrines Bonne Maman » recevront leur lot par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines après réception des éléments justificatifs de leur participation et vérification de leur conformité.

Le gagnant du tirage au sort sera informé de son gain par mail dans un délai de 1 à 2 semaines. Il devra contacter la société organisatrice dans les 7 jours suivants la réception de sa notification afin d'organiser sa participation au cours. Sans confirmation de la part du gagnant dans les 7 jours après réception du mail de confirmation de gain, le lot sera attribué à 1 suppléant préalablement tiré au sort.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit, (exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société ANDROS ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le Site,

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société ANDROS ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société ANDROS ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La société ANDROS se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez huissier.

ARTICLE 7 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent Jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société ANDROS pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société ANDROS, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et

qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société ANDROS dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1. (Les fichiers nominatifs de la Société Organisatrice sont déclarés à la CNIL sous le numéro d'agrément : 1061710).

ARTICLE 10 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la propriété appartient à ANDROS.

ARTICLE 11 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement général est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France. Il est accessible sur le site www.mesdesserts.bonnemaman.fr.